

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Yannick ROCHAIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, conseillers communautaires titulaires.

Cyrille PETITGIRARD, conseiller communautaire suppléant de Meillerie.

Absents excusés :

Josiane LEI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Yannick ROCHAIS, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Caroline SAITER, Marie-Claire SONNOIS, Jean TUPIN-BRON, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Marie-Claude GIRARDOZ.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné : Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 26 novembre 2024

2024-12-188 - EAU ET ASSAINISSEMENT - 7.10.2 - Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1331-7,
VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 pour 2012, par lequel le législateur a créé une nouvelle contribution, la Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC) venant remplacer, à compter du 1er juillet 2012, la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE),
VU la délibération n°193-2017-6.2 du 6 juillet 2017 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et en fixant les montant,
VU la délibération n°192-2017-6.2 du 6 juillet 2017 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilé domestique » (PFAC) et en fixant les montant,
Vu la délibération du 2 décembre 2024 relative aux modalités d'application la Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC),
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 15 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 18 novembre 2024,

Considérant que les tarifs de la PFAC n'ont pas évolué depuis juillet 2017,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les tarifs qu'elle entend appliquer pour la PFAC,

Considérant que les tarifs sont proposés en € net de toute taxe, la PFAC n'étant pas assujetti à la TVA,

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul de la PFAC.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs proposés, appliqués selon les modalités définies dans l'annexe « modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif » seront les suivants :

PFAC « Domestique »			
		<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs au 1^{er} janvier 2025</u>
<u>Construction neuve (habitat) :</u>	De 0 à 100m ² de SP	1500 €	1700 €
	Au-delà de 100 m ² de SP	26 €/m ² supplémentaire	30 € / m ² supplémentaire
<u>Extension :</u>	Jusqu'à 9m ² de SP	Exonération (0€)	Exonération (0€)
	De 9m ² à 50m ² de SP	26 € / m ² supplémentaire, dès le 1 ^{er} m ² créé	30 € / m ² supplémentaire, dès le 1 ^{er} m ² créé
	A partir de 50 m ² de SP	Application du tarif des constructions neuves	Application du tarif des constructions neuves
PFAC « Assimilé Domestique »			
Colonies, hôtels, restaurant, métiers de bouche...		26 € / m ²	30 € / m ²
Artisanat		13 € / m ²	15 € / m ²
Bureaux		13 € / m ²	15€ / m ²
Commerce		13 € / m ²	15 € / m ²
Entrepôt		1500 € par tranche de 300 m ² de SP	1700 € par tranche de 300 m ² de SP
Exploitation agricole		1500 € par tranche de 300 m ² de SP	1700 € par tranche de 300 m ² de SP
Industrie		13 € / m ² de SP	15€ / m ² de SP
Service public ou d'intérêt collectif		13 € / m ² de SP	15€ / m ² de SP
Camping		350 € par emplacement créé	390 € par emplacement créé

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations n°193-2017-6.2 du 6 juillet 2017 et n°192-2017-6.2 du 6 juillet 2017 ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

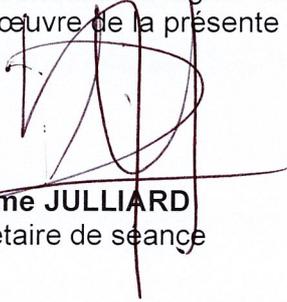
Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

communes pays d'Évian - vallée

ID : 074-200071967-20241202-DEL2024_12_188-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.